

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 mars 2005

---

## LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

### AMENDEMENT

N° 167

présenté par  
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:**

« I. – Le crédit d'impôt à plafonds élevés est généralisé pour les investissements dans la sobriété et l'efficacité énergétiques et l'utilisation d'énergies renouvelables.

« II. – La perte de recettes par l'Etat est compensée par une augmentation, à due concurrence, du droit de consommation sur les tabacs prévu aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« III. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret en Conseil d'Etat. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.